

L'anticipation

C'est pas de la science fiction !



Mardi 13 novembre 2020

Un groupe de travail a été réuni à distance le 5 novembre afin de présenter aux organisations syndicales les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation et son articulation avec le projet GMBI.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, la délégation **F.O.-DGFIP** a dénoncé l'accélération dans la mise en œuvre des réformes dont le nouveau réseau de proximité (NRP) auquel nous sommes opposés. Dans le contexte sanitaire préoccupant que nous connaissons et au regard d'un dialogue social tronqué, cette précipitation n'a pas de sens sauf à vouloir profiter de la situation.

Le Syndicat a par ailleurs pris acte du fait que la réforme de la TH relève d'une décision politique s'imposant à la DGFIP. Le Syndicat avait, dès les premières annonces, alerté la Direction générale à plusieurs reprises sur les énormes répercussions de cette réforme et ce, dès avant 2023 en matière de renseignements aux contribuables notamment.

Pour **F.O.-DGFIP**, les conséquences de cette décision conjuguées avec celles de la mise en œuvre du prélèvement à la source ou le développement de télé-IR devaient être an-

tipicées et discutées. Nous n'avions alors pas obtenu de réponse. C'est donc, seulement maintenant, alors que les premiers effets de la réforme commencent à se faire sentir, que l'administration nous fait part de son articulation avec le projet GMBI à l'horizon 2023.

Une fois n'est pas coutume, la discussion métier est ouverte en amont dans le cadre d'une anticipation trop rare à la DGFIP et depuis trop longtemps.

Evolutions de la TH

et articulation avec GMBI :

La réforme de la TH a trois impacts majeurs :

- Suppression totale de la TH habitation principale en 2023,
- Maintien de l'imposition à la TH sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Imposition des locaux vacants par le biais de la taxe sur les logements vacants.

Le nombre d'avis TH va ainsi être ramené de 30 millions à environ 4 millions.

La loi de finances pour 2020 prévoit dans ce contexte une nouvelle obligation déclarative pour les particuliers et les professionnels.

Ils devront en conséquence préciser à quel titre ils occupent chacun des locaux possédés ou l'identité des occupants.

Dans cet environnement, le projet GMBI sera, en 2023, un nouveau service en ligne par l'intermédiaire d'impôts.gouv.fr.

Il comportera trois volets :

- dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties,
- déclaration des loyers dans le cadre de la révision des valeurs locatives,
- gestion des situations d'occupation.

Les propriétaires pourront ainsi déclarer à tout moment les changements de situation d'occupation et ceux concernant les loyers.

La Direction Générale affiche les objectifs suivants:

- créer un référentiel national de l'occupation des locaux (R-ODL),
- afficher tous les occupants des locaux,
- permettre aux propriétaires de déclarer « au fil de l'eau »,
- automatiser certains processus et simplifier la taxation,
- alléger la gestion de l'occupation des locaux.

Calendrier envisagé :

- automne 2022 : mise en service de R-ODL,
- fin 2022 : ouverture des premières fonctionnalités,
- janvier 2023 : ouverture du service de déclaration en ligne.

Des travaux de fiabilisation seront menés jusqu'à l'ouverture du service en ligne.

Enfin, une réflexion sera menée en lien avec le service du contrôle fiscal, notamment pour l'articulation avec l'Impôt sur la Fortune Immobilière, les revenus fonciers, l'éligibilité aux différents crédits d'impôts ...

Rien à ce stade n'a été véritablement évoqué sur les impacts en termes de fonctionnement des SIP et les conséquences prévisibles sur les effectifs.

Pour **F.O.-DGFIP**, la présence d'agents dans les SIP pour traiter les anomalies, gérer la TH résidences secondaires, accompagner les redevables ou encore assurer le contrôle sera toujours nécessaire.

F.O.-DGFIP combattra toute tentative d'anticipation des suppressions d'emplois dans les SIP. En conséquence, **F.O.-DGFIP** exige que l'impact de cette réforme en termes de charge de travail dans les SIP fasse l'objet de discussions approfondies et transparentes avec communication de l'ensemble des éléments.

De plus, la montée en puissance du niveau d'exonération comme la nouvelle obligation déclarative vont inévitablement générer de nombreux questionnements de la part des contribuables et donc une charge de travail supplémentaire pour les collègues.